



# LES LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

## PAYS DE LA LOIRE

### SITUATION AU 31 OCTOBRE 2015



## LES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES AU COURS DU MOIS

En octobre 2015, **811** demandeurs d'emploi ont été inscrits pour motif licenciement économique. Ce nombre est en diminution de **16,4%** par rapport à octobre 2014. Les licenciés avec dispositif représentent **72,5%** de l'ensemble et affichent une baisse de **15,2%**.

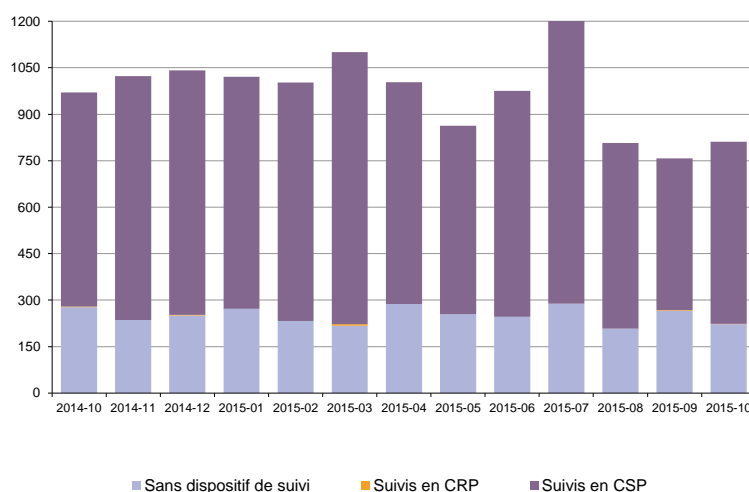
En tendance (moyenne mobile sur 3 mois), le nombre de licenciés économiques augmente fortement depuis avril 2013. Une baisse significative amorcée depuis août 2015 (**792** licenciements en octobre 2015).

En un an, **11 612** personnes ont été inscrites pour ce motif, en région des Pays de la Loire (soit une baisse de **4,6%**).

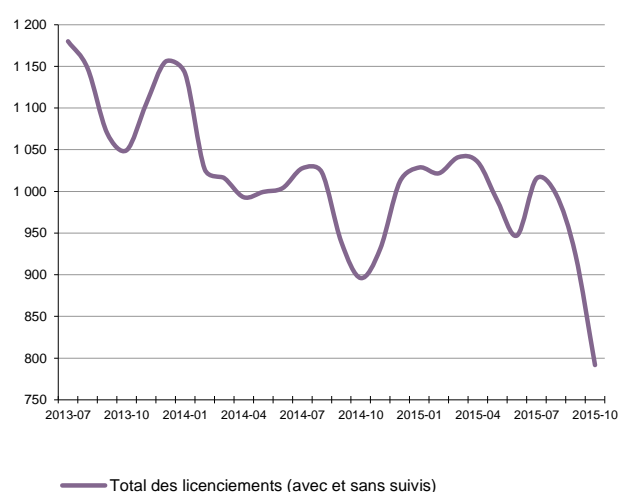
### SOMMAIRE

- 1 Les licenciés économiques
- 2-3 Leurs caractéristiques socio démographiques
- 4 La DEFM avec dispositif
- 5-6 Le suivi des dispositifs

### LES INSCRIPTIONS SUITE A LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE



### MOYENNE MOBILE SUR TROIS MOIS



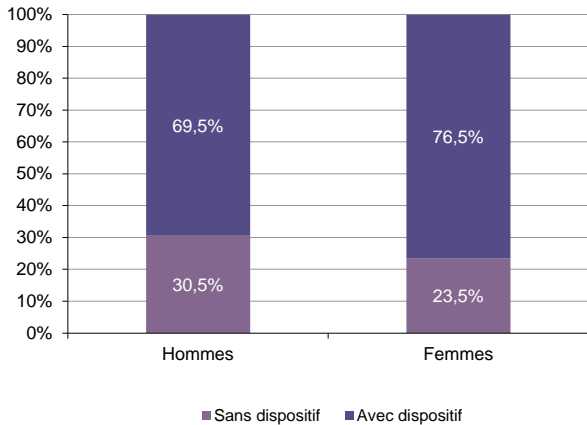
		Licenciés économiques	dont sans dispositif de suivi	%	dont avec dispositif de suivi	%	dont CRP	dont CTP	dont CSP
Valeur mensuelle	oct-15	811	223	27,5%	588	72,5%	NC	NC	587
	oct-14	970	277	28,6%	693	71,4%			691
Cumul sur 3 mois	Evolution	-16,4%	-19,5%		-15,2%				-15,1%
	oct-15	2 375	697	29,3%	1 678	70,7%	NC	NC	1 675
Cumul sur 12 mois	oct-14	2 688	767	28,5%	1 921	71,5%	NC	NC	1 918
	Evolution	-11,6%	-9,1%		-12,6%				-12,7%
Evolution	oct-15	11 612	2 983	25,7%	8 629	74,3%	10		8 619
	oct-14	12 174	3 207	26,3%	8 967	73,7%	7		8 960
	Evolution	-4,6%	-7,0%		-3,8%				-3,8%

Source Persee

**Information méthodologique** : Sont comptabilisés comme licenciés économiques au cours du mois, les demandeurs d'emploi inscrits en catégorie 4, motif CRP (20), CTP (31), ou CSP (34), ainsi que les personnes inscrites en catégorie 1, 2 ou 3 pour motif licenciement économique (11).

# LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO DÉMOGRAPHIQUES DES LICENCIÉS ÉCONOMIQUES

## RÉPARTITION PAR SEXE

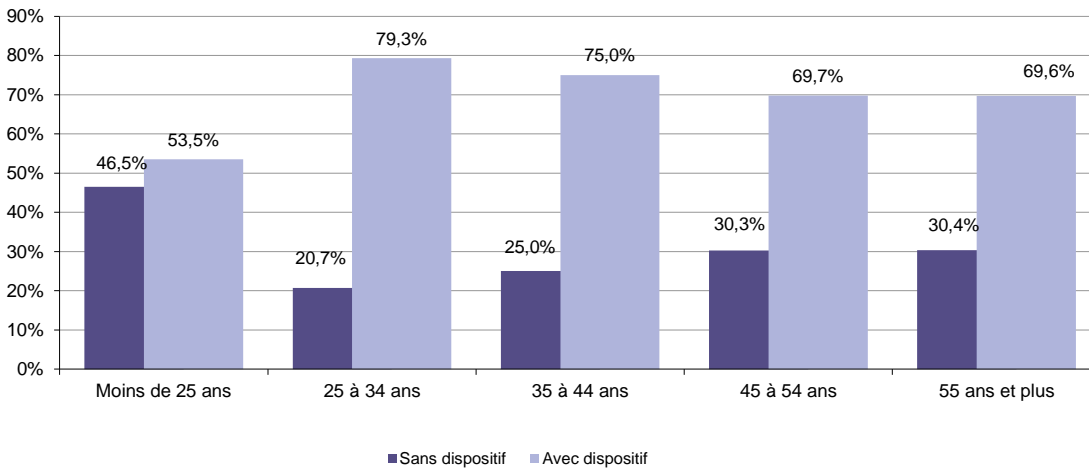


En octobre 2015, la proportion des femmes licenciées économiques avec un dispositif (76,5%) est plus importante que celle des hommes (69,5%).

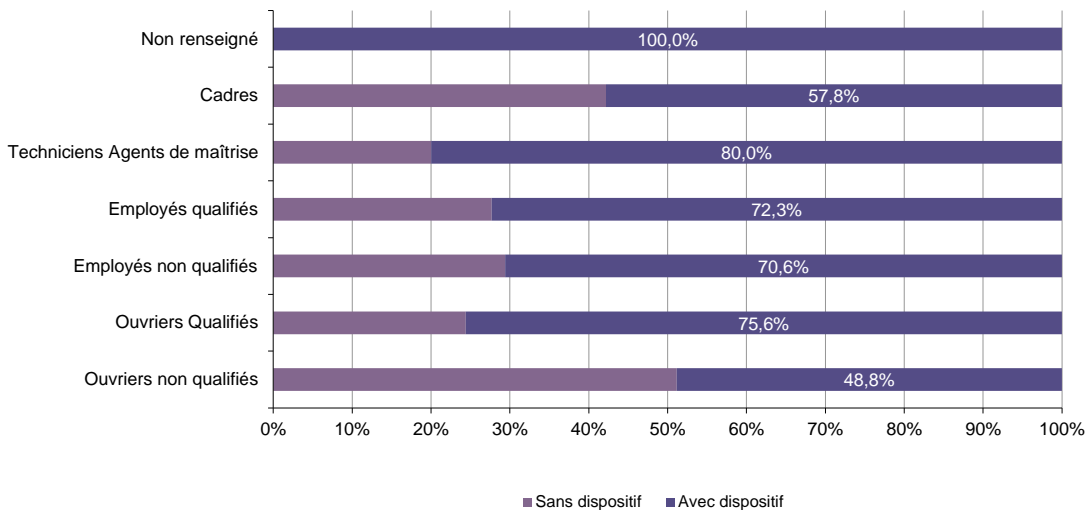
Toutes les tranches d'âge ont largement adhéré à un dispositif (de 53,5% à 79,3%). La tranche d'âge de 25 à 34 ans affiche le taux d'adhésion le plus élevé.

La proportion de personnes suivies par un dispositif est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise (80%) et chez les ouvriers qualifiés (75,6%). Viennent ensuite les employés qualifiés avec 72,3%. La proportion la plus faible des licenciés suivis par un dispositif est enregistrée du côté des ouvriers non qualifiés (48,8%).

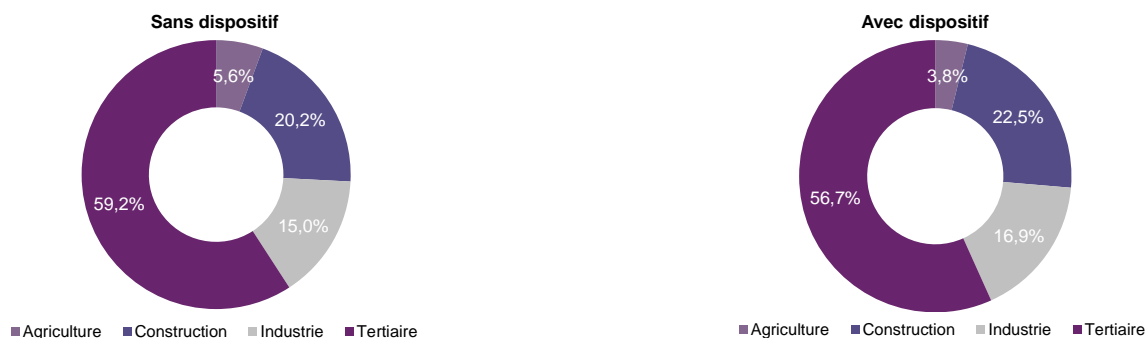
## RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



## RÉPARTITION PAR QUALIFICATION



## RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ



## RÉPARTITION PAR MÉTIER (15 PREMIERS)

Code Rome	licenciés économiques	dont sans dispositif	dont avec dispositif
M1203 Comptabilité	22	7	15
F1703 Maçonnerie	20	8	12
D1214 Vente en habillement et accessoires de la personne	19	NC	NC
M1607 Secrétariat	19	NC	NC
F1606 Peinture en bâtiment	17	6	11
D1401 Assistanat commercial	16	NC	NC
N1103 Magasinage et préparation de commandes	15	NC	NC
F1604 Montage d'agencements	14	NC	NC
D1106 Vente en alimentation	13	NC	NC
N4101 Conduite de transport de marchandises sur longue distance	13	6	7
D1402 Relation commerciale grands comptes et entreprises	12	5	7
N4105 Conduite et livraison par tournées sur courte distance	12	7	5
D1212 Vente en décoration et équipement du foyer	11	NC	NC
H2206 Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie	11	NC	NC
M1608 Secrétariat comptable	11	NC	NC

N.C. : données non communiquées en raison du secret statistique (données < à 5).

En octobre 2015, les licenciés économiques se trouvent dans trois domaines d'activité principaux :

- " Commerce, vente et grande distribution " avec les métiers " Vente en habillement et accessoires de la personne ", " Assistanat commercial " et " Vente en alimentation " ;
- " Support à l'entreprise " avec les métiers " Comptabilité ", " Secrétariat " et " Secrétariat comptable " ;
- " Construction, bâtiment et travaux publics " avec les métiers " Maçonnerie ", " Peinture en bâtiment " et " Montage d'agencements ".

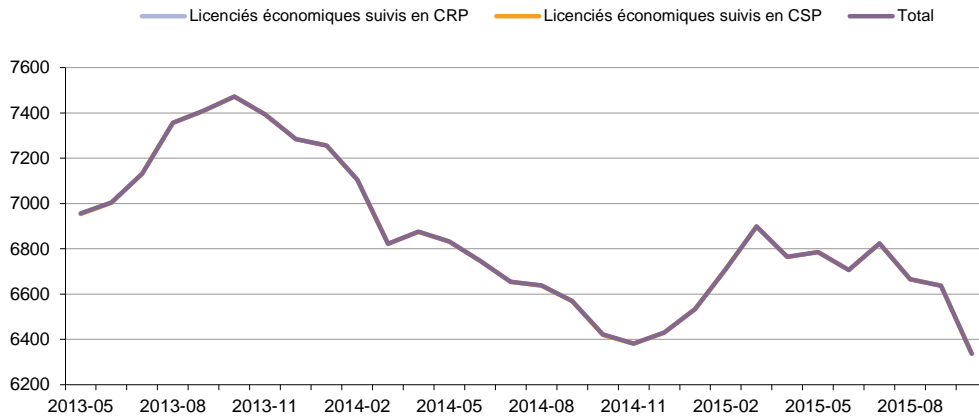
## RÉPARTITION PAR DEPARTEMENT

	Licenciés économiques oct-15	Evolution / oct-14	dont sans dispositif	Poids	dont avec dispositif	Poids
44 Loire Atlantique	295	-14,7%	88	29,8%	207	70,2%
49 Maine et Loire	198		51	25,8%	147	74,2%
53 Mayenne	49	36,1%	13	26,5%	36	73,5%
72 Sarthe	111	-37,3%	35	31,5%	76	68,5%
85 Vendée	158	-25,8%	36	22,8%	122	77,2%
<b>Pays de la Loire</b>	<b>811</b>	<b>-16,4%</b>	<b>223</b>	<b>27,5%</b>	<b>588</b>	<b>72,5%</b>

Source Persee

# LA DEMANDE D'EMPLOI FIN DE MOIS AVEC DISPOSITIFS DE SUIVI (Cat. D)

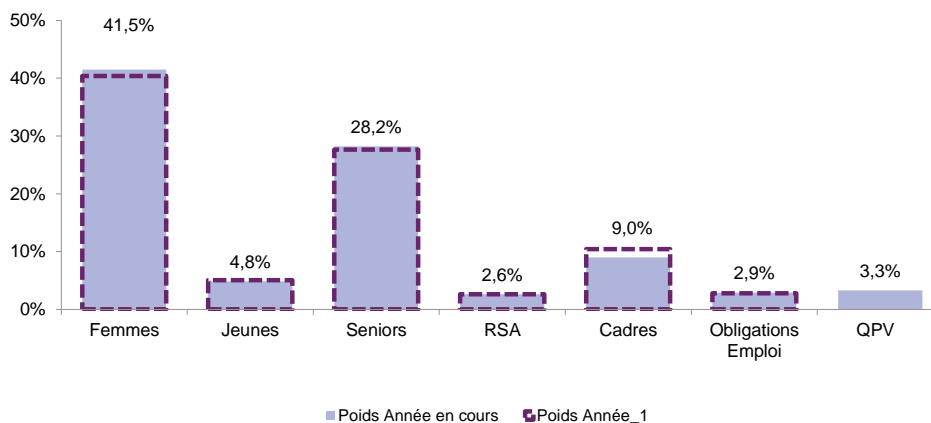
## ÉVOLUTION DES DEFM



	oct-13	oct-14		oct-15	
	DEFM	DEFM	Evolution annuelle	DEFM	Evolution annuelle
Licenciés économiques suivis	7 472	6 422	-14,1%	6 337	-1,3%
dont CRP	NC		NC		
dont CTP	NC		NC		
dont CSP	7 472	6 420	-14,1%	6 336	-1,3%

## RÉPARTITION PAR PUBLIC

	oct-14		oct-15		Evolution annuelle
	DEFM	Poids	DEFM	Poids	
Femmes	2 592	40,4%	2 630	41,5%	1,5%
Moins de 25 ans	323	5,0%	307	4,8%	-5,0%
50 ans et plus	1 775	27,6%	1 788	28,2%	0,7%
Revenus de Solidarité Active	167	2,6%	165	2,6%	-1,2%
Cadres	670	10,4%	569	9,0%	-15,1%
Obligations d'emploi	179	2,8%	182	2,9%	1,7%
Quartiers Prioritaires de la Ville			209	3,3%	



Source Persee

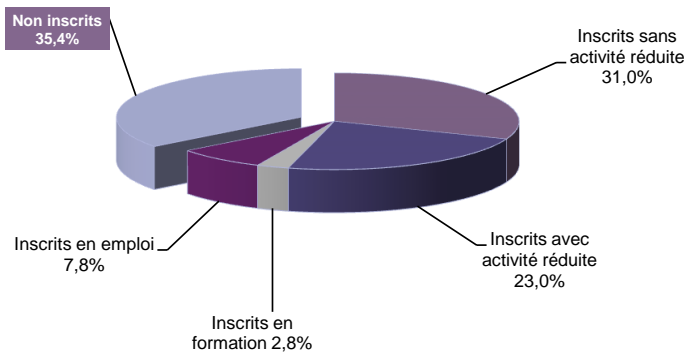
## SITUATION A L'ISSUE DES DISPOSITIFS

En octobre 2015, **35,4%** des adhérents de la cohorte de septembre 2014 ne sont plus inscrits. Cette proportion passe à **36,9%** pour la population masculine et **41,9%** pour les demandeurs âgés de moins de 25 ans.

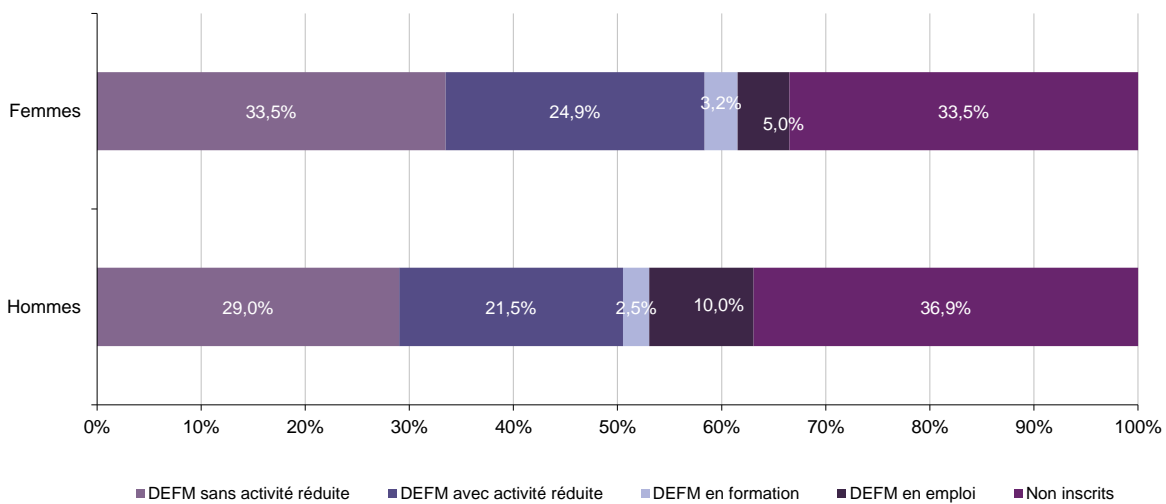
**31%** des adhérents de septembre 2014 sont demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, un an après leur entrée dans le dispositif et **23%** sont demandeurs d'emploi inscrits en activité réduite en catégorie B et C.

En additionnant les personnes non inscrites, les personnes inscrites en emploi et celles inscrites avec activité réduite, la proportion de personnes en accès à l'emploi à l'issue du dispositif se chiffre à **66,2%**.

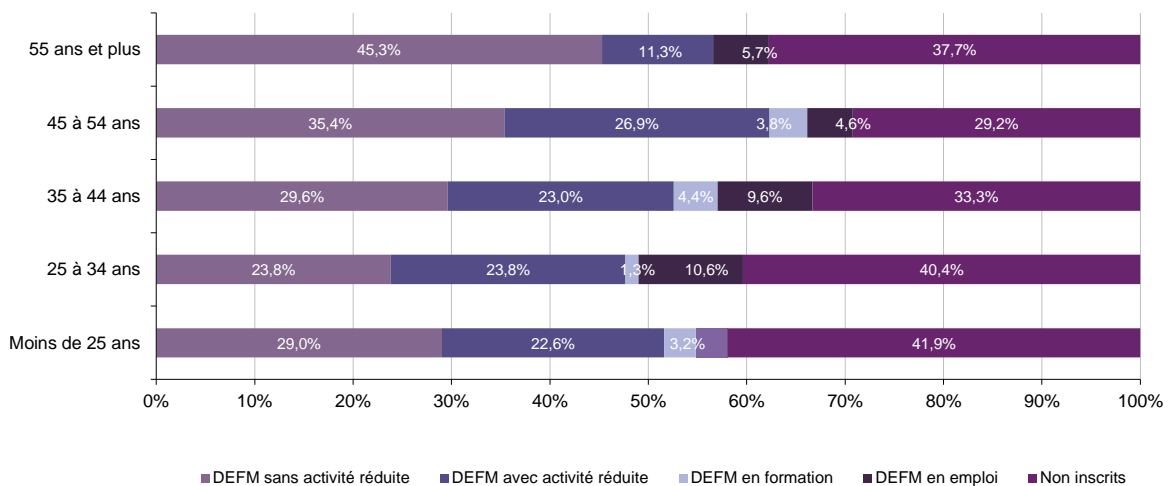
### SUIVI DE LA COHORTE DE SEPTEMBRE 2014 - 506 ADHÉRENTS



### RÉPARTITION PAR SEXE

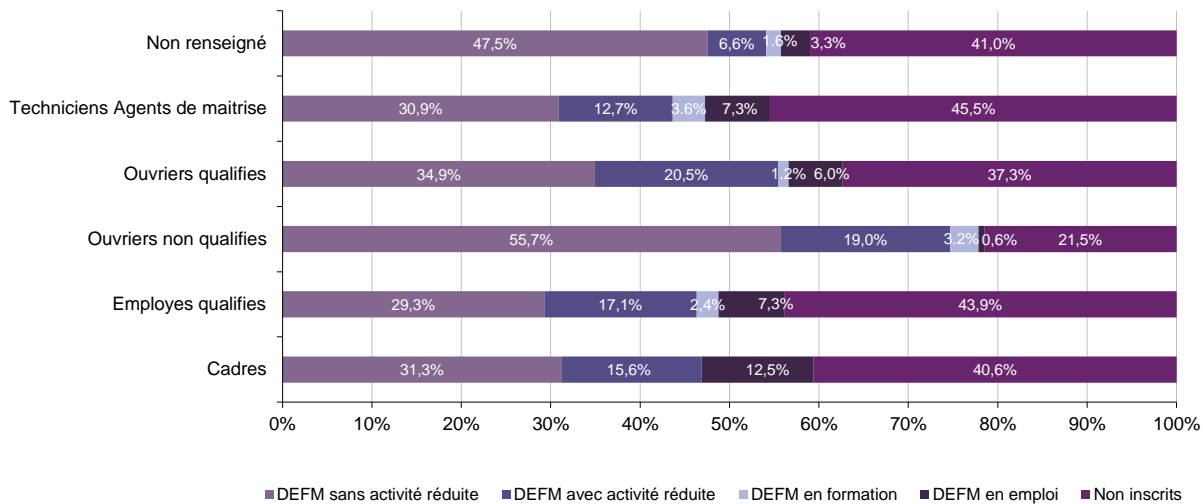


### RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Source Persee

La proportion des adhérents de la cohorte qui ne sont plus inscrits est plus importante chez les techniciens agents de maîtrise et les employés qualifiés (45,5% et 43,9%).



Source Persee

### Dispositif de la Convention de Reclassement Personnalisé (CRP) :

Le salarié bénéficiant d'une CRP perçoit une allocation spécifique (ASR) : pendant les 12 premiers mois, l'allocation correspond à 80 % du salaire de référence. Les salariés qui ont moins de 2 ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif de reclassement, mais avec une indemnisation moindre (l'ASRr). La convention du 19 février 2009 relative à la CRP est entrée en application le 1er avril 2009 jusqu'au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Transition Professionnelle (CTP) :

Mis en place à titre expérimental dans certains bassins d'emplois, le CTP s'adresse aux salariés dont le licenciement économique est envisagé dans une entreprise non soumise à l'obligation de proposer un congé de reclassement. Pendant la durée de ce contrat (maximum 12 mois), et en dehors des périodes durant lesquelles il exerce une activité rémunérée, le titulaire du CTP perçoit une « allocation de transition professionnelle » égale à 80 % du salaire brut moyen perçu au cours des 12 mois précédant la conclusion du CTP. Ce dispositif prend fin au 31 août 2011.

### Dispositif du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :

Le dispositif du contrat de Sécurisation Professionnelle s'applique aux procédures de licenciement économique engagées à compter du 1er septembre 2011.

Il concerne tous les salariés visés par une procédure de licenciement économique qui totalisent au moins 4 mois d'affiliation à l'assurance chômage sur les 28 derniers mois pour les personnes de moins de 50 ans, ou 36 derniers mois pour les personnes de plus de 50 ans.

Le CSP concerne les entreprises de moins de 1000 salariés et les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire (quel que soit le nombre de salariés) qui ont engagé une procédure de licenciement économique.

Le bénéficiaire du CSP perçoit une allocation de sécurisation professionnelle (ASP).

Son montant est fixé à 80% du salaire journalier de référence. Il ne peut être inférieur au montant que le salarié aurait perçu si l'ARE lui avait été versée durant cette période.

Ce dispositif prend la suite du dispositif du CTP et de celui de la CRP.

### Situation à l'issue des dispositifs

Catégorie A : Demandeur d'emploi sans activité réduite

Catégorie B et C : Demandeur d'emploi avec activité réduite

Catégorie D : Demandeur d'emploi en formation

Catégorie E : Demandeur d'emploi en emploi (contrat aidé, créateur d'entreprise)

Sortie du dispositif : Demandeur d'emploi non inscrit

DEFM : Demande d'Emploi Fin de Mois

Obligation d'Emploi : Demandeur d'emploi bénéficiant de l'obligation d'emploi instituée par l'article L.323-1 du Code du travail : les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, les titulaires d'une pension d'invalidité, etc.

[www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr](http://www.observatoire-emploi-paysdelaloire.fr)

Le service Statistiques, Etudes et Evaluation est à votre disposition pour tout complément d'information.

Contact : statspdl@pole-emploi.fr

Directeur de publication : Alain MAUNY

Directeur de la rédaction :  
Josette BARREAUD

Conception et réalisation:  
Service Statistiques, Etudes et Evaluation –  
Catherine MOULIN - DORNIC et Brigitte  
VIGOUROUX